

SIVOM "COMMUNAUTE DU BRUAYISIS"

Décisions du Bureau Syndical

Le treize juin deux mille dix-neuf à dix-huit heures trente,

Le **BUREAU SYNDICAL ELARGI** s'est réuni, en la salle polyvalente d'HOUCHIN sous la Présidence de **Monsieur Pierre MOREAU, Président.**

Étaient présents

- ✓ M. Philibert BERRIER, Vice-Président, délégué de la Commune d'AUCHEL
- ✓ M. Jean-Pierre CLEMENT, délégué de la Commune de BAJUS
- ✓ M. Gabriel BELAMIRI, Vice-Président, délégué de la Commune de BARLIN
- ✓ M. Julien DAGBERT, Maire de la Commune de BARLIN
- ✓ Mme Odile LECLERCQ, déléguée de la Commune de BEUGIN
- ✓ M. Léléo PEDRINI, délégué de la Commune de CAMBLAIN-CHATELAIN
- ✓ Mme Danièle PHILIPPE, déléguée de la Commune de CAUCOURT
- ✓ Mme Dorothee OPIGEZ, déléguée de la Commune d'ESTREE-CAUCHY
- ✓ M. Jean-Pierre DELATTRE, délégué de la Commune de GAUCHIN-LE-GAL
- ✓ M. Gérard BLONDEL, Vice-Président, délégué de la Commune d'HAILLICOURT
- ✓ Mme Christine LEDEE, déléguée de la Commune d'HERMIN
- ✓ M. Maurice LECOMTE, Vice-Président, délégué de la Commune d'HESDIGNEUL-LES-BETHUNE
- ✓ M. Jean-Marc ROVILLAIN, délégué de la Commune de LA COMTE
- ✓ Mme Marie-Claire HAY, déléguée et M. Jean-Charles CORDONNIER Maire de la Commune d'OURTON
- ✓ Mme Danielle MANNESSIEZ, Maire de la Commune de REBREUVE-RANCHICOURT
- ✓ M. Jean-Pierre SANSEN, délégué de la Commune de RUITZ

Étaient excusés

- ✓ M. Jacky LEMOINE, Vice-Président, délégué de la Commune de DIVION
- ✓ M. Dany CLAIRET, Vice-Président, délégué de la Commune de FRESNICOURT-LE-DOLMEN
- ✓ M. Jean-Pierre BEVE, Vice-Président, délégué de la Commune d'HERSIN-COUPIGNY
- ✓ M. Maurice LECONTE, délégué de la Commune d'HOUCHIN

Était absent et avaient donné pouvoir

- ✓ M. Jacques FLAHAUT, délégué de la Commune de CAUCHY-A-LA-TOUR
- ✓ M. Jacques MINIOT, délégué de la Commune de MAISNIL-LES-RUITZ
- ✓ M. Marcel COFFRE, délégué de la Commune de MARLES-LES-MINES
- ✓ M. Jean-Charles CORDONNIER, Maire de la Commune d'OURTON

Étaient absents

- ✓ M. Olivier SWITAJ, Maire de la Commune de BRUAY-LA-BUISSIÈRE
- ✓ M. Claude THOMAS, Vice-Président, délégué de la Commune de BRUAY-LA-BUISSIÈRE
- ✓ M. Ludovic IDZIAK, Vice-Président, délégué de la Commune de CALONNE-RICOUART
- ✓ M. Christophe LEBEL, délégué et M. Jean NEVEU, Maire de la Commune de DIEVAL
- ✓ Mme Colette BUIRETTE, Maire de la Commune d'ESTREE-CAUCHY
- ✓ M. Claude LEMAITRE, Maire de la Commune de GAUCHIN-LE-GAL

- ✓ M. Gérard FOUCAULT, Maire de la Commune d'HAILLICOURT
- ✓ M. Jean-Marie CARAMIAUX, Maire de la Commune d'HERSIN-COUPIGNY
- ✓ Mme Isabelle LEVENT, Vice-Présidente, déléguée de la Commune d'HOUDAIN
- ✓ Mme Joëlle ALLEMAN, Maire de la Commune de LA COMTE
- ✓ M. Jacques LADEN, délégué de la Commune de LOZINGHEM

Etait invitée et absente

- ✓ Mme France LEBBRECHT, déléguée de la Commune d'AUCHEL

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Dorothee OPIGEZ est désignée Secrétaire de Séance

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 25 avril 2019

(Annexe n°1)

QUESTIONS SOUMISES A LA DECISION DU BUREAU SYNDICAL

POLE « ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES »

01) CONSTITUTION DE GROUPEMENTS DE COMMANDES

L'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique autorise la constitution d'un groupement de commandes entre plusieurs personnes publiques.

Afin de réduire le coût et de bénéficier de prix plus intéressants de la part des fournisseurs, le SIVOM de la Communauté du Bruaysis pourrait envisager la constitution d'un groupement de commandes :

- a) **Pour « l'achat de carburant »** : Avec les communes de BRUAY-LA-BUISSIERE, CALONNE-RICOUART, CAMBLAIN-CHATELAIN, CAUCHY-A-LA-TOUR et DIVION. (*Annexe n° 2*)

Ce marché sera passé selon une procédure formalisée.

- b) **Pour « l'achat de produits d'entretien »** Avec les communes de BRUAY-LA-BUISSIERE, HOUDAIN et DIVION. (*Annexe n° 3*)

Ce marché sera passé selon une procédure formalisée.

Le marché public est composé de 8 lots qui sont les suivants :

- Lot n°1 : petit matériel de nettoyage
- Lot n°2 : essuyage

- Lot n°3 : produits d'entretien
- Lot n°4 : sacs poubelles
- Lot n°5 : hygiène des mains
- Lot n°6 : articles de cuisine
- Lot n°7 : lessive
- Lot n°8 : produits mécaniques garage

- c) **Pour « l'achat de sel de déneigement » :** Avec les communes de BRUAY-LA-BUISSIÈRE, CAUCOURT, CAUCHY-A-LA-TOUR, LA COMTE, DIVION et MARLES-LES-MINES (*Annexe n° 3 bis*)

Ce marché sera passé selon une procédure formalisée.

Le Code de la Commande Publique prévoit la signature d'une convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement de ce groupement. Le mandataire qui sera chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations est le SIVOM de la Communauté du Bruaysis.

Autorisez-vous la création de ces groupements de commandes et la signature des conventions constitutives relatives à leur fonctionnement ?

LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

02) SIGNATURE DE LA MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ « ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN » AVEC LA SOCIÉTÉ SAS INTERPACK- LOT 4 : SACS POUBELLES

Le SIVOM de la Communauté du Bruaysis a conclu un marché pour « l'achat de produits d'entretien » avec la société SAS INTERPACK, située 518 route de Blangy à Le Torquesne, notamment le lot 4 : sacs poubelles

Par un courrier, la société SAS INTERPACK nous informe qu'elle a changé de dénomination sociale à compter du 1^{er} mai 2019.

Les modifications à apporter sont les suivantes :

CRISTAL DISTRIBUTION
POLE PUBLIC
518 ROUTE DE BLANGY
LE TORQUESNE
TEL : 02.31.48.69.00
FAX : 02.31.61.10.10
Mail : ao@interpack.fr / v.duneveu@crystaldistribution.com
SIREN : 333 210 789

Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par la présente modification du marché.

Autorisez-vous la signature de la modification n°1 du marché en cours d'exécution ?

LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

03) SIGNATURE LA MODIFICATION N°1 DU BORDEREAU DES PRIX AU MARCHÉ « ACHAT DE VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL », LOT 1- EQUIPEMENTS PERSONNEL MULTISERVICES

Le SIVOM de la Communauté du Bruaysis a adhéré au groupement de commandes « Achat de vêtements de travail » par une délibération du 29 septembre 2017. La Ville de Bruay-La-Buissière a été désignée mandataire du groupement de commandes.

Le marché est passé, pour une durée d'un an reconductible deux fois expressément portant sa durée maximale à trois ans.

Le lot 1 « Equipement personnel multiservices » a été attribué à la société NOYER SAFIA sise 4 rue Calmette CS 500017 62881 VENDIN LE VIEIL Cedex

Pour des besoins de service, il s'avère indispensable d'ajouter au bordereau des prix, la référence suivante :

Blouson marine/orange HV Atex Fluo marine.

Pour une quantité estimative annuelle de 10 blousons au prix unitaire de 98.00 € HT.

Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Autorisez-vous la signature de la modification au contrat n°1 concernant les ajouts sur le bordereau des prix unitaire ?

LE BUREAU SYNDICAL A ÉMIS UN AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

POLE « SOCIAL »

04) SERVICE ACTION SANTE - AUTORISATION D'ENCAISSEMENT D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

La Maison Intercommunale de Prévention et de Promotion de la Santé de la Communauté du Bruaysis a sollicité des fonds au titre de la politique de la ville afin de travailler auprès des habitants des quartiers prioritaires sur les axes suivants :

- **la vie affective et sexuelle (promouvoir le droit aux différents modes de prévention, les rapports au corps, à l'image « corps et apparence », les émotions, l'expression de soi, les violences physiques, morales vers la personne)**

- **la prévention et la prise en charge des addictions (les nouveaux produits et nouvelles tendances de consommation, comprendre la psychologie de l'adolescent pour ajuster au mieux notre pratique préventive)**

Les services de l'Etat ont émis un avis favorable à la demande de subvention faite par la Maison Intercommunale de Prévention et Promotion de la Santé de la Communauté du Bruaysis.

Le montant de cette subvention s'élève à 4 126€. Il conviendrait d'autoriser l'encaissement de cette subvention.

Autorisez-vous l'encaissement de la subvention accordée ?

LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

**05) RELAIS ASSISTANTS MATERNELS - PROJET RAM « CONNECTE » -
SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CAF DU PAS-DE-CALAIS ET
AUTORISATION D'ENCAISSEMENT DE LA SUBVENTION**

Au regard de l'évolution des besoins et modes de communication, il est apparu pertinent pour le Relais Assistants Maternels du SIVOM de la Communauté du Bruaysis de s'impliquer dans un projet autour des réseaux sociaux et plus particulièrement Facebook.

Le projet consiste à accompagner des assistants maternels dans la création d'une page Facebook professionnelle afin de faire connaître l'offre d'accueil sur le territoire, de mettre en valeur leur professionnalisation et de favoriser les échanges avec les parents, à travers la création de leur page. Les assistants maternels seront connus sur les réseaux sociaux et identifiés en qualité de professionnels sur le territoire.

Ce support permettrait également de créer un « job dating » numérique.

Lors de sa réunion du 1^{er} avril 2019, la Commission d'Aide aux Partenaires de la CAF a accordé au RAM du SIVOM de la Communauté du Bruaysis une aide d'un montant de 4 800 €.

Autorisez-vous la signature de la convention (*Annexe n° 4*) avec la CAF du Pas-de-Calais ainsi que l'encaissement de la subvention ?

LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

**06) SERVICE INSERTION SOLIDARITE : SIGNATURE D'UN AVENANT AU CPOM
- INDEMNISATION DE FRAIS DE DEPLACEMENT**

Les référents solidarité du service insertion sont amenés à faire des déplacements pour assurer des permanences dans les communes.

Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé avec le Conseil Départemental ne prévoit pas d'indemnisation pour les frais kilométriques occasionnés par ces déplacements.

Le Conseil Départemental travaille néanmoins à la rédaction d'un avenant pour proposer une indemnisation au SIVOM pour le service Insertion Solidarité.

Pour l'indemnisation des frais kilométriques au titre de l'année 2018, le montant d'indemnisation proposé serait de 7 720 €, ce qui correspond à la recette prévisionnelle inscrite au budget du service pour l'année 2019 pour le suivi de 771 bénéficiaires du RSA, obligeant un déplacement hors de la résidence administrative sise à Bruay-la-Buissière (sur 957 places d'accompagnement au total).

Par contre, pour l'indemnisation des frais kilométriques au titre de l'année 2019, la Commission Permanente du 13 mai dernier du Département a décidé tout à la fois de maintenir une indemnisation pour un montant prévisionnel de 6 430 €.

La Commission a considéré que pour tout SIVOM, les frais de déplacement seraient comptabilisés à hauteur de 10 euros la place d'accompagnement et la Commission estime qu'une place accueille en moyenne 1.2 bénéficiaires sur 2018.

Ainsi, au vu des déclarations 2018, du contrôle de service effectué et de l'évolution des places d'accompagnement du service, le calcul des frais de déplacement 2019 s'organiserait comme suit :

1 - Calcul du nombre de places d'accompagnement :

772 bénéficiaires (nombre de bénéficiaires reçus suite contrôle de service fait en 2018)

1,2 = 643 places.

2 – Calcul des frais de déplacement prévisionnels 2019 :

643 places d'accompagnement X 10 euros = 6 430 €.

Autorisez-vous la signature de l'avenant avec le Conseil Départemental et l'encaissement de la recette correspondante ?

LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE